

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 DÉCEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

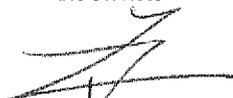
**Lancement d'une
procédure de délégation
de service public pour
l'exploitation du réseau
de chaleur du quartier
du Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 24 décembre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille dix, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame de CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 10 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame TÉA à Madame de JOYBERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER : 10 G 09

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU BEL AIR

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a conclu une convention de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur du quartier du Bel Air le 20 avril 1973 avec la société SOCCRAM pour une durée initiale de 30 ans. La conclusion d'un avenant n° 6 le 7 mai 1998 a prolongé le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2011. Cet avenant avait pour objet de convertir les chaudières du charbon au gaz et d'installer une unité de cogénération.

Principales caractéristiques du service actuel :

- ✓ Population desservie : **2586 équivalents-logements,**
- ✓ Puissance installée en chaufferie : **40,6 MW PCI,**
- ✓ Puissance souscrite : **23 804 kW de logements, 5758 kW d'équipements et 3579 kW pour la blanchisserie inter-hospitalière (BIH),**
- ✓ Chaleur vendue annuellement : environ **22 000 MWh de chauffage et 7000 MWh d'eau chaude sanitaire,**
- ✓ Vapeur vendue à la blanchisserie : environ **7 000 tonnes vapeur par an.**

Dans une perspective d'amélioration du service rendu, notamment de son coût, mais également dans un souci d'inscrire le service dans un développement durable, la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait établir un schéma directeur sur l'évolution de ce réseau, tant dans son mix énergétique que dans son périmètre. Les conclusions de ce schéma sont en voie d'être rendues mais, d'ores et déjà, la création d'une chaufferie bois afin de développer l'utilisation d'énergies renouvelables sur le réseau de chaleur semble un scénario favorable.

Le choix du site dépendra de l'extension éventuelle du périmètre actuel du chauffage urbain au Lycée International, à la résidence d'Hennemont et aux serres du Lycée Agricole.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le futur mode de gestion de la chaufferie urbaine. Lors de sa séance en date du 29 novembre 2010, elle a émis un avis favorable pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Bel Air en délégation de service public via un contrat de concession.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire a également été consulté sur le mode de gestion de cette chaufferie et a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public et autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

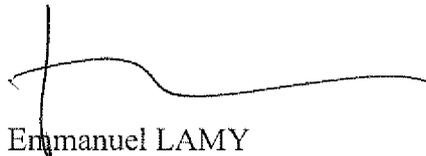
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE le principe de la délégation de service public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - lancer la procédure de délégation de service public,
 - signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye